

Fiche de données de sécurité

Page : 1/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identité du produit

· **Nom du produit: Acétone**

· **Code du produit:** 133

· **No CAS:**

67-64-1

· **Numéro CE:**

200-662-2

· **Numéro index:**

606-001-00-8

· **Numéro d'enregistrement REACH** 01-2119471330-49

· 1.2 Utilisations pertinentes du produit et utilisations déconseillées

pour usage commercial uniquement

Les utilisations identifiées selon le règlement (CE) no 1907/2006 sont décrites dans l'annexe 1 "Utilisations identifiées"

· **Catégorie de produit**

PC19 Intermédiaire

PC18 Encres et toners

PC29 Produits pharmaceutiques

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC33 Semi-conducteurs

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· **Emploi du produit** Solvants

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

Suter Kunststoffe AG

Aefligenstrasse 3

CH-3312 Fraubrunnen

Tel. +41 31 763 60 60

info@swiss-composite.ch

· **Service chargé des renseignements:** Département Product Management

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'information toxicologique (est atteignable 24h/24h): numéro d'urgence 145 ou +41(0) 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

Page : 2/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: Acétone

(suite de la page 1)

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
- P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver soigneusement après manipulation.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

Page : 3/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: Acétone

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Caractérisation chimique: Substances**
- **Désignation**
CAS: 67-64-1 Acétone
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 200-662-2
- **Numéro index:** 606-001-00-8
- **SVHC** néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Autoprotection du secouriste d'urgence.
En raison du risque d'explosion, n'administrer l'oxygénothérapie que lorsqu'il n'y a plus de vapeurs de solvants ; si nécessaire, évacuer le patient hors de la zone dangereuse.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler au sol, dans les égouts et dans les fosses, remplaçant l'oxygène pour respirer et formant un mélange gazeux explosif.
En cas de dyspnée, appliquer la thérapie de l'oxygène.
En cas d'arrêt cardiaque, entreprendre immédiatement une réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- **Après inhalation:**
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Oxygène ou, si nécessaire, respiration artificielle.
Si la personne est inconsciente et qu'elle respire, la placer en position latérale de sécurité.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer le bouche-à-nuque, si ce n'est pas possible, le bouche-à-bouche. Maintenir les voies respiratoires libres.
Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement les habits souillés.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche, recracher le liquide.
Faire boire l'eau par petites gorgées
Installer le blessé au calme, le protéger contre l'hypothermie.
NE PAS faire vomir. Risque d'aspiration
En cas de vomissement spontané, maintenir la tête de la victime en position basse sur le ventre afin d'éviter l'aspiration.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Tox Centre CH Numéro de téléphone : appeler le 145, depuis l'étranger +41 44 251 51 51
Appeler immédiatement le numéro d'urgence CH Tel : 144 ou EU-Tel : 112.
- **Indications destinées au médecin:**
- Symptômes d'une intoxication aiguë :
Yeux : brûlure, douleur, rougeur, œdème conjonctival, éventuellement lésion de la cornée (en général rapidement réversible)
Peau : rougeur (passagère), fort dégraissage ; [7620] effet de résorption plutôt par inhalation simultanée
Inhalation : sécheresse de la bouche, irritation du nez et de la gorge, en cas de concentrations élevées, effets systémiques dépendant du temps

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

Page : 4/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: Acétone

(suite de la page 3)

Ingestion : brûlure, rougeur, gonflement dans la bouche et la gorge ; après de fortes doses (à partir d'env. 20 - 50 ml), effets systémiques

Résorption : étourdissement, maux de tête, rougeur du visage, excitation, sensation d'ivresse, tachycardie, faiblesse, nausées, vomissements, perte de conscience, dans les cas graves respiration de Kussmaul, (après latence) coma ; par la suite, troubles métaboliques (hyperglycémie) également possibles, dans les cas extrêmes, troubles de la fonction hépatique et rénale.

- Conseils pour les premiers soins médicaux :

Rincer à nouveau abondamment les yeux. Si l'irritation persiste après l'exposition aux vapeurs et toujours après un contact massif avec un liquide, consulter un ophtalmologue.

Laver soigneusement la peau contaminée. Appliquer ensuite une pommade relipidante pour la peau. En cas de mouillage d'une grande surface, prendre d'autres mesures comme après une inhalation.

Après inhalation, donner de l'air frais, le cas échéant respirer de l'oxygène.

Surveiller les fonctions cardio-vasculaire et respiratoire. La respiration artificielle peut être nécessaire. Traitement supplémentaire des effets systémiques comme sous ingestion.

Après ingestion de petites doses, pas d'élimination primaire du poison. Si des volumes plus importants ont été ingérés, il faut envisager de retirer immédiatement et avec précaution le contenu de l'estomac ou de procéder à un lavage gastrique, toujours sous protection par intubation en raison du risque d'aspiration et d'une éventuelle perte de conscience. L'utilisation d'un tube de manchette est recommandée. Ajouter éventuellement du charbon actif.

Autre traitement symptomatique. Une réanimation cardio-pulmonaire et cérébrale peut être nécessaire.

Pas d'administration de catécholamines (troubles du rythme possibles).

Dans des conditions d'hospitalisation, il est urgent de continuer à contrôler les fonctions cardio-vasculaire, SNC et respiratoire ainsi que l'équilibre acido-basique. A plus long terme, il convient également de surveiller les fonctions hépatiques et rénales ainsi que les paramètres hématologiques et les taux de glucose sanguin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilité à la lumière

Migraine

Étourdissement

Toux

Nausées

Irritant (inhalation)

Irritation des yeux

Vertiges

Perte de connaissance

Des dommages au foie et aux reins sont possibles.

Anesthésie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Faire des recommandations :

Indiquer au médecin la substance/le produit et les mesures prises. Pour estimer la dose d'acétone absorbée ou contrôler le processus d'élimination, il peut être utile de déterminer la teneur en acétone dans le sang et dans l'air expiré. Les charges de fond endogènes chez les personnes non exposées sont de 1,3 +/- 0,6 mg d'acétone/kg de sang ou de 1,7 +/- 0,5 mg d'acétone/m³ d'air inhalé ; elles peuvent toutefois être nettement plus élevées en raison de troubles métaboliques (p. ex. diabète) ou du jeûne.

CH/FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

Page : 5/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: **Acétone**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dioxyde de carbone (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

• **5.3 Conseils aux pompiers**

Refroidir les récipients et les conteneurs environnants avec de l'eau pulvérisée. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger.

• **Équipement spécial de sécurité:**

N'utiliser que des appareils antidéflagrants.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

INTERDICTION absolue de fumer, y compris les cigarettes électroniques (vaporisateurs) etc.

Assurer le passage du courant électrique en reliant tous les appareils à la masse et en les mettant à la terre.

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

• **Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes en sécurité.

Rester sur le côté exposé au vent.

En cas de fuite ou de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Évacuer la zone et ne pas s'approcher du produit déversé.

Couvrir les égouts. Sécuriser ou éliminer toutes les sources d'inflammation.

• **Pour les secouristes**

En cas d'exposition à des vapeurs, des poussières, des aérosols et des gaz, il convient de porter un appareil de protection respiratoire.

• **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Absorber les liquides répandus avec un liant universel (p. ex. kieselguhr, vermiculite, sable) et les éliminer conformément à la réglementation.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Aérer ensuite la pièce et nettoyer les objets et le sol souillés.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

• **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Absorber le liquide à l'aide d'un absorbant inerte.

Assurer une aération suffisante.

• **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

CH/FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

Page : 6/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: Acétone

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En raison du risque d'explosion, empêcher les vapeurs de pénétrer dans les caves, les canalisations et les fosses.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Utiliser des appareils résistant aux solvants.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller au respect de la/des valeur(s) AGW/MAK et/ou d'autres valeurs limites.

Classe de température T1

Préventions des incendies et des explosions:

Préparer les extincteurs

Interdiction de souder.

Les mélanges vapeur-air explosibles peuvent se former même à température ambiante (à partir de 9 °C).

L'éthanol est extrêmement inflammable. Le mélange concentrées (explosibles) des vapeurs avec l'air sont plus lourds que l'air.

Empêcher l'écoulement du liquide ou des vapeurs dans les égouts et dans les endroits bas ou confinés (danger d'explosion).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Porter des chaussures à semelles conductrices.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrants et des outils ne produisant pas d'étincelles.

Conserver à l'écart de substances oxydantes/comburantes et d'autres substances mentionnées à la rubrique 10.3.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé et au sec

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

Séparé de Matières infectieuses, radioactives et explosives

Ne pas conserver avec les gaz

Ne pas stocker avec les matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Séparément des matières à fort pouvoir oxydant de la classe de stockage 5.1A.

Stocker séparément des nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate d'ammonium.

Ne pas stocker avec les matières ininflammables à toxicité aiguë de la classe de stockage 6.1B.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Classe de stockage:

3

3

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

Page : 7/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: **Acétone**

(suite de la page 6)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 67-64-1 Acétone

| | |
|--------------|---|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm B; |
|--------------|---|

· **DNEL**

| | | |
|-------------|--|-------------------------------|
| Inhalatoire | DNEL Arbeitnehmer (lokal, Kurzzeit) | 2.420 mg/m ³ (hum) |
| | DNEL Arbeitnehmer (systemisch, Langzeit) | 1.210 mg/m ³ (hum) |
| | DNEL Verbraucher (systemisch, Langzeit) | 200 mg/m ³ (hum) |

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

CAS: 67-64-1 Acétone

| | |
|--------------|---|
| BAT (Suisse) | 80 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton |
|--------------|---|

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Utiliser un appareil de filtration conforme à la norme EN 14387 pendant une courte période :

Filtre AX

Utiliser une protection respiratoire à moins qu'une ventilation locale par aspiration adéquate soit disponible ou que l'évaluation de l'exposition indique que l'exposition se situe dans les limites des directives d'exposition recommandées. Le choix de la protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les dangers du produit et les limites de travail sûres de la protection respiratoire choisie.

Tenir un appareil respiratoire autonome à disposition en cas d'urgence.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants**

Caoutchouc butyle - Butyl (0,5 mm)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

Page : 8/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: Acétone

(suite de la page 7)

Gants de protection selon la norme EN 374

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc nitrile

· **Protection des yeux:**

Protection du visage

Lunettes de sécurité fermées conformes à la norme EN 166



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtements de protection antistatiques, difficilement inflammables et résistants aux solvants.

Chaussures de protection à semelles conductrices (et un sol conducteur dans les locaux exposés).

Vêtements de travail protecteurs

· **Mesures de gestion des risques**

Directive CFST Liquides inflammables

Stockage et manipulation

Respecter le n° 1825

Directives de la SUVA :

Protection contre les explosions

Principes, prescriptions minimales, zones

à respecter !

Tenir à disposition des appareils respiratoires à air comprimé ou des appareils respiratoires à circuit fermé (autosauveteur à oxygène) pour le sauvetage.

Maintenance et contrôle réguliers selon les indications du fabricant.

Une douche d'urgence doit être disponible sur le lieu de travail.

Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

Il existe un risque important d'explosion en cas de pénétration dans les égouts.

Eaux usées Les syphons doivent être régulièrement remplis d'eau en cas de sécheresse, surtout au niveau des soupapes de surpression d'urgence des installations ; cela peut également concerner les syphons installés sur le toit. En cas de suspicion correspondante :

INTERDICTION stricte de fumer !

Informez-vous au préalable sur les conduites d'évacuation souterraines et mettez ces informations à la disposition des pompiers compétents, entre autres.

Non seulement les couvercles de puits peuvent provoquer des blessures très graves suite à une explosion de gaz dans les canalisations, mais toute la conduite d'évacuation peut également éclater et déchirer le sol ! Il faut éventuellement prévoir des mesures de construction préalables telles que des bassins de rétention, une surveillance permanente des gaz dans les égouts et des clapets de décompression, l'injection d'un brouillard d'eau de rinçage dans les égouts, etc. Etablissez un plan des zones qui doivent être largement isolées et une liste des

-centrales de contrôle, par exemple pour les tramways et les chemins de fer, la circulation routière et les bus, les entreprises et les personnes, etc. doivent être informées immédiatement. Répétez régulièrement le scénario.

CH/FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

Page : 9/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: **Acétone**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

| | |
|---|-------------------------|
| · État physique | Liquide |
| · Couleur: | Incolore |
| · Odeur: | Caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point de fusion/point de congélation: | -95 °C |
| · Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 56 °C |
| · Inflammabilité (solide, gaz): | Facilement inflammable. |
| · Limites d'explosion: | |
| · Inférieure: | 2,5 Vol % |
| · Supérieure: | 14,3 Vol % |
| · Point d'éclair | -17 °C |
| · Température d'inflammation: | 465 °C |
| · Température de décomposition: | Non déterminé. |
| · valeur du pH: | Non déterminé. |
| · Viscosité: | |
| · Cinématique: | Non déterminé. |
| · Dynamique à 20 °C: | 0,32 mPas |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Entièrement miscible |
| · Coefficient de partage: n-octanol/eau: | -0,24 |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | 240 hPa |
| · Pression de vapeur à 50 °C: | 800 hPa |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20 °C: | 0,79 g/cm ³ |
| · Densité relative | Non déterminé. |
| · Densité de vapeur: | Non déterminé. |

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| · Aspect: | |
| · Forme: | Liquide |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité | |
| · Température d'auto-inflammabilité: | 465 °C |
| · Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| · Masse moléculaire | 58,01 g/mol |
| · Changement d'état | |
| · Taux d'évaporation: | Non déterminé. |

Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|---|---------------------------------------|
| · Substances et mélanges explosibles | néant |
| · Gaz inflammables | néant |
| · Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |
| · Gaz sous pression | néant |
| · Liquides inflammables | Liquide et vapeurs très inflammables. |

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

Page : 10/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: **Acétone**

(suite de la page 9)

| | |
|---|-------|
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Informations sur la durée de conservation**
Le produit est stable si les prescriptions/indications de stockage et de manipulation sont respectées.
La contamination par des sels métalliques doit être évitée dans la mesure du possible.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les chaleurs extrêmes. Éviter les sources d'inflammation.
Décomposition par la chaleur
- **10.5 Matières incompatibles:**
Oxydants
Acide chromique / chromates
Chlorate
oxydants forts
Métaux alcalins
Acide acétique
Eau de Javel (dégagement de chlore)
Peroxyde d'hydrogène
Trifluorure de brome
chloroforme (+ traces d'alcali)
dioxyde de difluor
2-méthyl-1,3-butadiène (= isoprène)
Acide nitrique
Nitrométhane
chlorure de nitrosyle (+ catalyseur)
Perchlorate de nitrosyle
Acide peroxomonosulfurique
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Cétène

CH/FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

Page : 11/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: **Acétone**

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

| | | |
|----------|------|----------------------|
| Oral | LD50 | 3.000 mg/kg (souris) |
| | | 5.800 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 20.000 mg/kg (lapin) |

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

Effets sur et via le lait maternel : données manquantes.

· **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)**

Peut irriter les voies respiratoires.

(≥35 % de solution)

Peut réduire l'aptitude à conduire

Peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

En cas de contact répété avec la peau, des gerçures peuvent apparaître, éviter le contact avec la peau en portant des vêtements et des gants de protection !

· **Effets interactifs**

Peut provoquer somnolence et vertiges. Attention : les effets sont renforcés par la consommation d'alcool.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

| | |
|-----------|----------------------|
| LC50/96 h | 5,54-8,12 mg/l (fis) |
|-----------|----------------------|

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

Page : 12/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: Acétone

(suite de la page 11)

| | |
|-----------|--------------------------------|
| LC50/48 h | 13.000 mg/l (gambusia affinis) |
| EC50/24 h | >10.000 mg/l (daphnia magna) |

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 04: Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · DOT, ADR, IMDG, IATA | UN1090 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · DOT | Acetone |
| · ADR | 1090 ACÉTONE |
| · IMDG, IATA | ACETONE |

(suite page 13)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

Page : 13/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: **Acétone**

(suite de la page 12)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· DOT



· **Class** 3 Liquides inflammables.
· **Label** 3

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe** 3 Liquides inflammables.
· **Étiquette** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· DOT, ADR, IMDG, IATA II

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Marine Pollutant:** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **N° d'identification du danger:** Attention: Liquides inflammables.
· **No EMS:** 33
· **Stowage Category:** F-E, S-D
E

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

· **Indications complémentaires de transport:**

· DOT

· **Quantity limitations** On passenger aircraft/rail: 5 L
On cargo aircraft only: 60 L

· **Hazardous substance:** 5000 lbs, 2270 kg

· ADR

· **Quantités limitées (LQ)** 1L
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur:
500 ml

· **Catégorie de transport** 2

· **Code de restriction en tunnels** D/E

· IMDG

· **Limited quantities (LQ)** 1L
· **Excepted quantities (EQ)** Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

Page : 14/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: Acétone

(suite de la page 13)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1090 ACÉTONE, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 15)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

Page : 15/15

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.06.2025

Révision: 26.06.2025

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Nom du produit: Acétone

(suite de la page 14)

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 40, 75
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
la substance n'est pas comprise
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
la substance n'est pas comprise
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
la substance est comprise
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues 3**
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
3
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** classe B (classification selon liste)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Indications réglementaires selon ORRChim** Aucune.
- **VOCV (CH)** Ordonnance sur les COV (CH) : 100%

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Département Product Management
- **Contact:** Product Management
- **Date de la version précédente:** 26.11.2024
- **Numéro de la version précédente:** 3.2
- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**